

AIDES POUR L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

France Travail peut verser différentes aides au titre des embauches réalisées en contrat de professionnalisation CDD ou CDI :

- maximum 2000 € aux employeurs de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, âgés de 26 ans et plus (aide forfaitaire à l'employeur - AFE),
- aide supplémentaire de 2000 € aux employeurs de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, âgés de 45 ans et plus.

L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date de début d'exécution du contrat.

CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES

- L'employeur n'a pas procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement au cours des 6 mois précédant la date de début du contrat ;
- Le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date de début du contrat ;
- L'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Chacune des deux aides est versée en deux fois : à l'issue du 3^e mois et à l'issue du 10^e mois du contrat de professionnalisation ;
- Si le contrat de professionnalisation est arrivé à échéance ou a été interrompu avant l'une des échéances susmentionnées, l'aide correspondante à la période considérée n'est pas due ;
- Lorsque le salarié est à temps partiel, le montant de l'aide due est calculé à proportion du temps de travail effectif.

FORMALITÉS

- **Télécharger le formulaire** de demande de versement de cette aide sur le site de France Travail ;
- Transmettre le dossier à France Travail dans un délai de 3 mois après l'embauche. Au-delà de cette échéance, aucune demande ne sera honorée.

Joindre au formulaire :

- la copie du CERFA contrat de professionnalisation dûment complété, daté et signé par l'employeur et le salarié ;
- l'accord de prise en charge financière de l'Opco EP ;
- un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.



À noter !

Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller France Travail.

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

